Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261030-2026_04102_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2026_04102_VDM

SDI 25/0763 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE - N°2026_01556_VDM
11 BOULEVARD DE MAGALLON - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_01556_VDM, signé en date du 12 mai 2026, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du logement du 2ème étage droite côté cour de l'immeuble sis 11 boulevard Magallon - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation de travaux établie le 8 octobre 2026, par la société XXXXXXXXX, SIREN XXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXX, et représentée par XXXXXXXXXXXXX,

Vu l'attestation de travaux établie le 14 octobre 2026, par la société CXXXXXXXXXXX, SIREN XXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXX, et représentée par XXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 15 octobre 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 11 boulevard Magallon - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 11 boulevard Magallon - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901D, numéro 0041, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 44 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXXXXXXXXXX, syndic domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort de ces attestations que les travaux de réparation pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 11 boulevard Magallon - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 octobre 2026, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261030-2026_04102_VDM-AR

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes attestés le 8 octobre 2026 par la société XXXXXXXXX, et le 14 octobre 2026 par la société XXXXXXXXXXXXX dans
l'immeuble sis 11 boulevard Magallon - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901D, numéro 0041, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 44 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le XXXXXXXXXXXXXXXXX, syndic domicilié XXXXXXXXXXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_01556_VDM, signé en date du 12 mai 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 11 boulevard Magallon - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaire**s, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261030-2026_04102_VDM-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne.

Signé le :

Audrey GARINO
adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement, et de la lutte contre l'habitat indigne
30 oct. 2026